LE PUY-EN-VELAY

Madama Diawara condamné à deux mois de prison avec sursis

L'énoncé du jugement a contrarié l'avocate du prévenu, Cécile Linossier, qui indiquait : « Il y a de fortes chances que l'on aille en appel sur ce jugement car Madama Diawara n'avait pas conscience qu'il utilisait de faux documents. C'est une grosse déception. »

L'avocate de Madama Diawara, Cécile Linossier, s'entretient avec le couple qui accueillait le jeune malien sur la suite à donner au jugement. Photo Progrès/Gérard ADIER

Le tribunal du Puy-en-Velay a rendu, mardi matin, son jugement dans l'affaire de Madama Diawara, qui avait défrayé la chronique ces derniers mois dans la capitale ponote. Deux mois de prison avec sursis avaient été requis à l'encontre du jeune Malien, toujours en fuite, lors d'une précédente audience, le 5 octobre.

Le jeune Malien est toujours en fuite

Le procureur de la République lui reprochait « usage de faux documents administratifs », « détention frauduleuse de faux documents » et « tentative d'obtention frauduleuse de document administratif » (en l'occurrence un titre de séjour).

Mardi, le prévenu en fuite a été condamné à deux mois de prison avec sursis, conformément aux réquisitions de la précédente audience. Mais l'énoncé de la peine a mis en colère Cécile Linossier, l'avocate de Madama Diawara. « C'est pour moi une grosse déception et il est vraisemblable à 99 % qu'on fasse appel de ce jugement car les faits ne sont pas constitués. Le jeune Madama n'avait pas conscience d'utiliser de faux documents. »

Ce n'est en tout cas pas l'avis du tribunal. Le président Patrice Rodriguez estime que « les infractions sont caractérisées et l'examen du dossier fait ressortir qu'il s'agissait de faux documents et qu'il ne pouvait pas l'ignorer ». Il a rappelé qu'en 2020 Madama avait déjà comparu pour des faits similaires.

Déjà sous le coup d'une OQTF (Obligation de quitter le territoire français), à laquelle s'ajoute une IRTF (Interdiction de retour dans l'espace Schengen) depuis le 9 mars, le jeune Malien évite visiblement de se montrer. Éric Durupt et Véronique de Marconnay, le couple d'enseignants qui voulait l'accueillir, avaient été placés un temps en garde à vue pour répondre de « complicité », « détention et usage de faux ». Ils indiquaient mardi « ne pas avoir de nouvelles depuis ces évènements ». Si ce n'est que les enquêteurs auraient encore en leur possession une partie de leur matériel informatique.

> « Il est vraisemblable à 99 % qu'on fasse appel de ce jugement car les faits ne sont pas constitués »
> **Me Cécile Linossier, avocate de Madama Diawara**

Gérard ADIER
gerard.adier@leprogres.fr

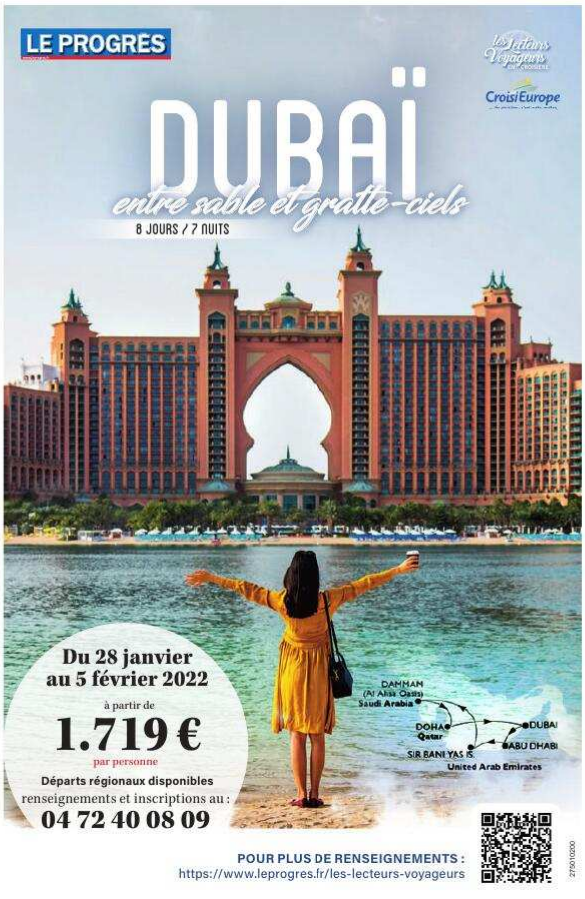

E84212 - V0